



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

Arrêté fixant la liste régionale modifiée des formations hors apprentissage dispensées par les établissements catégorisés du 1^{er} au 12^{ème} à l'article L 6241-5 implantés dans la région, susceptibles de bénéficier du hors quota, solde de 13 % de la taxe d'apprentissage en 2022

**Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie ;
- Vu la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel n° 2018-771 du 5 septembre 2018 ;
- Vu le Code du Travail et notamment ses articles L 6241-4 et L 6241-5 ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Pierre-André DURAND, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Vu la concertation de l'assemblée plénière du CREFOP en date du 23 mai 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRÊTE :

Article 1 - La liste régionale modifiée des formations hors apprentissage dispensées par les établissements implantés dans la région et mentionnés à l'article L 6241-5 du code du travail, est fixée conformément aux tableaux annexés au présent arrêté.

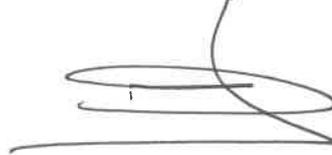
La liste modifiée est consultable sur le site internet de la préfecture de région à l'adresse suivante : <http://www.occitanie.gouv.fr>

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le

5 JUIN 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Pierre-André DURAND